

Présents : 18

**PRESENTS** : Mrs FRONTY, LASCAUX, LESCURE, PEYRAT Jean-Baptiste, PEYRAT Henri, BOULOUX, CHAMINAND, DANDALET, DE ALMEIDA, REYNIER. Mme BAYARD, CARTET, CASSAGNE, CHAUZAT, DUMOND, JOUBERT, MOURNETAS, PEUCH.

**EXCUSES** : Mrs POUZAUD, FERAL, Mmes FAUCON, CAMUS, MENANT.

**PROCURATIONS** : Mr POUZAUD à Mr PEYRAT Henri

Mme FAUCON à Mr FRONTY

Mme MENANT à Mme BAYARD

Mme CAMUS à Mr LASCAUX

**Secrétaire de séance : Claire CARTET**

-----

### **Compte rendu de la précédente réunion :**

*Adoptée à l'unanimité*

### **Election des délégués pour les élections Sénatoriales**

- Pour le 21 Septembre à Tulle.
- Titulaires (7)
- Jean Louis **LASCAUX**, Danielle **FAUCON**, Jean Baptiste **PEYRAT**,
- Henri **PEYRAT**, Jean **LESCURE**, Thierry **POUZAUD**, Agnès **DUMOND**.
- Suppléants (4)
- Sylvie **PEUCH**, Jean **CHAMINANT**, Christiane **CAMUS**, Dany **CHAUZAT**.

*Propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Convention ASA des coteaux de la Vézère**

La Commune d'Allasac qui souhaitait disposer d'un point d'eau sur le secteur des Trois Villages, a solutionné cet aspect en acceptant la proposition de l'ASA des Coteaux de la Vézère qui propose de se rattacher à son réseau collectif d'irrigation.

Henri PEYRAT, Maire-Adjoint donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association pour notamment ce qui concerne, l'engagement des parties, les règles techniques, les relevés de consommations, la redevance,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de se rattacher au réseau collectif d'irrigation de l'ASA des Coteaux de la Vézère
- accepte la convention à intervenir entre la Commune et l'Association
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

*Propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **Comité consultatif dit de « Saint-Laurent » :**

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un comité consultatif dit de « Saint-Laurent » pour la durée du présent mandat,
- de fixer sa composition à 9 membres, désignés par le conseil municipal,
- de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal,
- désigne les membres comme suit :

### Conseillers municipaux :

- Aurélie CASSAGNE
- Jean-Louis LASCAUX

### Membres :

- Annie DAVID
- Jean-Pierre DAVID
- Lucien DELTEYRAL
- Yves CASSAGNE
- Pierre GENIER
- Jean-Pierre QUEYRIE

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2008 :**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 juin 2008 comportant des erreurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

### Au 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

La suppression de :

- 3 postes d'Agent de Maîtrise

La Création de deux postes :

- 2 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

<b>Grades ou Emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont : Temps non Complet</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
Attaché Principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
Technicien en chef	B	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> catégorie	C	2	0	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Assistant Social Educatif Territorial	B	1	1	1
Agent spécialisé Principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>3</b>

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **Emplacement TAXI.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la cessation d'activité de Taxi exploitée par Mme BOUILLAGUET, 2 emplacements ont été achetés par Mr ROCHE Jean-Luc, le 3<sup>ème</sup> a été remis à la Mairie.

Monsieur ROCHE, ayant un surcroît de travail, souhaite exploiter ce 3<sup>ème</sup> emplacement. Monsieur le Maire propose d'attribuer le 3<sup>ème</sup> emplacement de Mme BOUILLAGUET à Mr ROCHE Jean-Luc.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **Restauration des registres de l'état civil.**

Jean-Louis LASCAUX, Maire-Adjoint indique à l'assemblée que les registres d'état civil, correspondant aux mariages de l'an XI à 1812, aux décès des années 1823 à 1832 et 1833 à 1842 sont en très mauvais état. Ils nécessitent d'être rénovés. De plus il est nécessaire de relier les registres des naissances, décès et mariages des années 1993 à 2002 ainsi que les tables décennales de 1963 à 1992. Il présente les devis de restauration établis par la Reliure du Limousin s'élevant à : **2 167,75 € H.T.**

Il est proposé à l'Assemblée :

- de solliciter l'aide du département,
- d'établir le plan de financement de la façon suivante :

- Coût 2 167,75 € HT
- TVA 424,87 €
- TOTAL 2 592,62 €**

- Subvention du Conseil Général (uniquement sur la restauration)

$$1\ 811,34 \times 25/100 = 452,83 \text{ €}$$

- Participation de la commune **2 139,79 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Général,

- d'engager les travaux après l'obtention de l'arrêté de subvention,
- d'imputer la dépense au budget, à l'article 6188.

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **Informations conseillers :**

### **Défense des transports publics dans la commune.**

Considérant les travaux de la Communauté d'Agglomération de Brive sur sa politique des transports, et notamment le pré diagnostic établi en prélude à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains.

Considérant le peu de réponses pour Allasac à l'enquête sur les ménages menée en préalable au pré diagnostic.

Considérant que cette absence, due à un problème de distribution de la lettre de la CAB dans la commune, conduit à une méconnaissance des besoins allasacois.

Considérant le cadre institutionnel défini au travers des lois:

Considérant les objectifs assignés par le cadre institutionnel au PDU:

Considérant certains des thèmes obligatoires précisés par la loi SRU:

Le conseil municipal de la commune d'Allasac réuni en assemblée plénière affirme que:

La politique des transports et sa mise en cohérence se décline surtout au travers des collectivités communautaires et Infra communautaires, autorités organisatrices des transports dans leur périmètre de compétences.

L'amélioration ou le maintien du cadre de vie communal doit assurer à chacun, quelques soient ses revenus, une libre circulation par des transports collectifs durables et notamment pour les revenus les plus modestes, actuellement les plus durement touchés par l'augmentation des prix de l'énergie. Ceux-ci n'ayant d'autre possibilité pour se loger convenablement que de s'éloigner des centres urbains. Cela se traduisant par une augmentation conséquente de leurs frais de transports, dès lors que l'automobile est la seule alternative.

Il est de sa responsabilité d'agir pour favoriser la réduction de la pollution et des dépenses énergétiques. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en adoptant des modes de déplacement durables

La commune d'ALLASSAC à l'instar d'autres communes de la CAB ou du SCOT, a la chance d'avoir sur son territoire des infrastructures ferroviaires. Le projet au cœur du PDU de la CAB est la création d'une plateforme Intermodale assurant aux abords de la gare de Brive une complémentarité des différents modes de transports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide ce qui suit:

La commune d'ALLASSAC demande aux différentes autorités organisatrices du transport, agissant en concertation, un meilleur cadencement des trains entre Allassac et Brive La Gaillarde, ainsi qu'en direction d'Uzerche et Limoges. Elle souhaite que l'arrêt d'Allassac devienne un centre intermodal avec une complémentarité des modes de transports collectifs locaux.